

Société des auteurs, compositeurs et éditeur de musique

QU'EST-CE-QUE C'EST ?

Créée en 1851, la Sacem, Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, est une société civile à but non lucratif détenue et gérée par ses membres. Son modèle économique est celui d'une coopérative.

Quelques chiffres

176 150 Membres dans le monde

169630 créateurs - 6520 éditeurs

150 millions d'oeuvres du répertoire mondial

SES MISSIONS

- Collecter et répartir les droits d'auteur
- Promouvoir et soutenir les créateurs
- Défendre et protéger ses membres

AIDES AUX PROJETS

- 32.4M€ d'aides culturelles
- 24.8M€ investis dans la création et la diffusion
- 2665 projets soutenus
- 767 festivals et salles soutenus
- 148 initiatives et structures pour la professionnalisation



Concerts, spectacles, musique de sonorisation, discothèques, cinéma

334 M€



TV/Radio (incluant des opérateurs distribuant des services de télévision)

321 M€



Internet (musique et Vod/Svod)

231 M€



Copie privée

85,5 M€



International

85 M€



Supports physiques

63 M€

...et les répartit aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique en France et dans le monde

LA SACEM COLLECTE LES DROITS D'AUTEUR PARTOUT OÙ ILS SONT DIFFUSÉS

En ce qui concerne les Associations

Votre Association doit obtenir une autorisation de la Sacem pour chaque événement public qu'elle organise et dans lequel de la musique est diffusée. En tant qu'organisateur, c'est vous qui êtes redevable du droit d'auteur des œuvres que vous exploitez et non le DJ, l'animateur ou les musiciens.

LES DISPOSITIONS À PRENDRE

DEMANDER L'AUTORISATION

C'est l'organisateur de la manifestation qui doit demander l'autorisation

- Soit en ligne : <https://clients.sacem.fr/autorisations>
- Soit auprès de la délégation SACEM la plus proche

Vous signerez un contrat de représentation qui vous permettra de diffuser de la musique.

TARIF : (LES INFOS COMPLETES : [ICI](#))

- Une réduction est accordée pour toute demande d'autorisation déposée 15 jours avant la date prévue de la manifestation et lorsque le paiement des droits d'auteur ou la signature du contrat général de représentation ont été effectués avant l'évènement.
- Si votre évènement est passé et que vous n'avez pas encore fait votre déclaration, contactez votre délégation dans les meilleurs délais.
- La Sacem pourra ainsi rémunérer avec précision les auteurs-compositeurs et éditeurs dont les œuvres ont été utilisées au cours de la fête publique ou du spectacle.
- Le calcul des droits d'auteur dépend de l'apport réel de la musique durant l'évènement et des conditions d'organisation de cet évènement :

EVÈNEMENTS SPORTIFS AVEC MUSIQUE EN FOND SONORE

La musique est habituellement diffusée pendant les « temps morts » ou entre les phases de jeu, rarement pendant les parties sportives (ex : meeting d'athlétisme, rencontre de judo, tournoi de tennis de table...)

Ces évènements relèvent d'un forfait par jour dont le montant est déterminé selon le prix d'entrée et la capacité de l'enceinte.

EVÈNEMENTS SPORTIFS AVEC ANIMATION MUSICALE

La musique soutient et met en valeur le sport présenté – avant, pendant ou après l'évènement – sous forme d'animations musicales ou de jingles

- Le prix d'entrée est inférieur ou égal à 40 € et la capacité d'accueil n'excède pas 5 000 places :

Ces évènements relèvent d'un forfait par jour dont le montant est déterminé selon le prix d'entrée et la capacité de l'enceinte.

- Le prix d'entrée est supérieur à 40 € ou la capacité d'accueil excède 5 000 places :

Le montant des droits d'auteur est déterminé par application d'un pourcentage : ■ sur les recettes réalisées (100 % des recettes entrées + 50 % des recettes annexes), ■ ou sur le budget des dépenses engagées, à titre de minimum de garantie et pour les séances sans recettes. Le taux applicable est de 1,25 % (Tarif général)

EVÈNEMENTS SPORTIFS AVEC SYNCHRONISATION ENTRE L'ÉVOLUTION DES SPORTIFS ET LE THÈME MUSICAL DIFFUSÉ.

La musique est indispensable à la discipline sportive

- Le prix d'entrée est inférieur ou égal à 40 € et la capacité d'accueil n'excède pas 5 000 places :

Ces évènements relèvent d'un forfait par jour dont le montant est déterminé selon le prix d'entrée et la capacité de l'enceinte.

- Le prix d'entrée est supérieur à 40 € ou la capacité d'accueil excède 5 000 places :

Le montant des droits d'auteur est déterminé par application du taux de 6,88% (tarif général) sur les recettes réalisées ou sur le budget des dépenses de votre évènement.

Attention ! Diffuser de la musique protégée sans autorisation constitue un délit de contrefaçon puni de 3 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende au maximum.

Le CDOS 26 est à votre disposition
par téléphone au 04 75 75 47 50
ou par mail à l'adresse cdos26@mbsport.fr
site : <https://drome.franceolympique.com/>

Plus d'infos :
<https://www.sacem.fr/>



Cdos Drôme



@cdosdrome



CDOS26

CDOS

DRÔME